

## **DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vente au panier sur les plages de Saint Jean de Luz

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **OBJET**

- Dans le cadre de l'organisation et de la régulation des activités commerciales sur les plages, un appel à candidatures est lancé pour l'attribution d'autorisations de vente ambulante de paniers sur les plages de Saint-Jean-de-Luz.

#### **NATURE JURIDIQUE**

- Par leurs localisations sur le domaine public communal, les autorisations de vente donneront lieu à la délivrance d'un permis de circulation uniquement sur les plages.
- Il est ici rappelé que les autorisations de vente ne constituent aucun droit réel pour son titulaire.
- Une convention d'occupation sera signée entre les deux parties.
- Conformément à l'article L.2123-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques, aucune redevance n'est applicable à l'activité de vente ambulante
- L'autorisation de vente est délivrée, à titre essentiellement précaire et révocable sans indemnités pour tout motif d'intérêt général

#### **CONDITIONS DE L'AUTORISATION**

- La commune divisera ses cinq plages en trois lots distincts, chaque lot offrant la possibilité à deux exploitants de recevoir une autorisation de vente aux paniers. Il est permis de postuler sur plusieurs lots.
- Lot n°1 : Grande plage
- Lot n°2 : plage d'Erromardi,
- Lot n° 3 : Mayarco, Lafiténia et Cénitz

- La vente ne pourra se faire qu'à l'aide de support de présentation de type panier en osier pour le transport et le stockage des produits.
- La vente sera limitée exclusivement aux beignets, pralines à Jojo et bonbons. Les boissons, les glaces et les produits alimentaires, notamment les sandwiches, ne peuvent pas être vendus.
- Les véhicules de type chariot, qu'ils soient motorisés ou non, sont prohibés ; aucune occupation du sol ne sera permise.
- L'occupant sera dûment immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers.
- L'exploitation sera personnelle, soit en nom propre soit par le gérant de la société.
- L'occupant fera son affaire du respect des règles de sécurité, des règles d'hygiène alimentaire et veillera à ce que l'ordre public ne soit pas troublé.
- L'occupant assurera sa responsabilité civile et en tant que de besoin ses biens personnels. Une copie à jour sera transmise chaque année aux services municipaux.

## **OBLIGATIONS**

- L'occupant s'engage à s'inscrire dans une démarche vertueuse en matière de réduction, récupération, tri et valorisation des déchets

## **DUREE**

- L'autorisation est accordée pour une période d'un an, avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.
- Le début de l'exploitation est prévu à partir du 1<sup>er</sup> mai et ce jusqu'au 31 août 2026.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **Processus d'évaluation des candidatures et des offres :**

- La liste des candidats admis sera établie par un jury qui procédera à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et décidera de l'élimination des candidats dont les justifications seront insuffisantes au regard des garanties professionnelles et financières détaillées dans le présent cahier des charges.

- Après réception des candidatures, les dossiers seront examinés par un jury de sélection.
- Ce jury validera la conformité des dossiers de candidature reçus sur la base des principes et critères présentés précédemment.
- Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité seront rejetés et ne seront pas évalués par le jury.
- Un entretien sera éventuellement organisé avec les candidats pour éclaircir certains aspects du dossier déposé.
- Au terme du processus de sélection, l'ensemble des candidats recevront une notification par courrier (courrier de rejet ou courrier d'admission avec information sur les démarches à suivre).

#### **Critères d'analyse des offres :**

##### **Le choix du candidat sera effectué au regard des critères suivants :**

- **Capacité à assurer un service de qualité, respectueux de l'environnement : (20%)**
- **Respect des normes d'hygiène et de sécurité (30%)**
- **Projet (50%)**
  - Expériences professionnelles
  - Motivation du candidat
  - Implication dans la vie locale
  - Offre et gamme de prix accessibles et adaptées,

#### **RESILIATION**

- L'occupant pourra mettre fin à l'autorisation par lettre en R.A.R., adressée à la commune avec préavis de 1 mois sur motif dûment justifié.
- La commune pourra mettre fin à l'autorisation, dans l'intérêt général et sans indemnité, pour non-paiement de la redevance ou pour motif de trouble à l'ordre public, à tout moment, ou en cas d'urgence, par lettre en R.A.R. adressée à l'occupant avec préavis de 6 jours par lettre en R.A.R.

**JURIDICTION COMPETENTE**

- Les litiges, interprétations relatives aux conditions d'attribution du permis de stationnement relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

**Lu et approuvé**

**Le candidat**

Nom :

Prénom :

**Signature**

## PROPOSITION DU CANDIDAT

### Vente au panier sur les plages de Saint Jean de Luz

#### **Candidat**

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Téléphone :
- Courriel :

#### **Raison sociale**

- Nom :
- N° SIRET :
- RCS :
- Adresse du siège :

#### **Sites d'exploitations souhaités :**

- Lot n°1 : Grande plage : oui - non
- Lot n°2 : plage d'Erromardi : oui - non
- Lot n° 3 : Mayarco, Lafiténia et Cénitz : oui - non

#### **Pièces obligatoire à joindre :**

- Dossier de présentation du projet (lettre de motivation, parcours, qualité des produits, gammes de prix, horaires etc.).
- Kbis de la société.
- Carte de vendeur ambulant.
- Assurance responsabilité civile et intoxication alimentaire.
- Cahier des charges signé.

**Date :**

**Signature du candidat**